



Le 21 juillet 2021

9387-6662 Québec Inc.
A/S : M. Éric Clément
4005 Chemin Orr
Cookshire-Eaton, QC,
J0B 1M0

Objet : Renouvellement de la licence de cannabis au titre de la Loi de 2001 sur l'accise

Après avoir examiné votre demande pour le renouvellement de votre licence de cannabis délivrée en application de la *Loi de 2001 sur l'accise*, nous sommes heureux de vous informer que votre licence est renouvelée à compter du 5 août 2021.

Numéro de la licence de cannabis

Votre numéro de licence, qui devra être inscrit sur toute correspondance avec l'ARC, est le suivant :

724546916RD0001

5911 Chemin Corriveau Cookshire-Eaton, QC J0B1M0

Un numéro de compte distinct a été attribué à chaque emplacement indiqué dans votre formulaire de demande de licence. Ces numéros et leurs emplacements respectifs sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Numéro de l'emplacement	Numéro de compte	Type de compte	Adresse de l'emplacement
1	724546916 RD0001	Déclarant	5911 Chemin Corriveau, Cookshire-Eaton, QC, J0B 1M0

Accusé de réception de la caution

Toute personne qui souhaite renouveler une licence de cannabis au titre de la Loi doit maintenir une caution d'une forme jugée acceptable par l'ARC et d'un montant déterminé conformément au Règlement sur les licences, agréments et autorisations d'accise. Veuillez voir à ce que la caution fournie demeure valide en tout temps, et qu'elle soit suffisante pour garantir le paiement du montant prévu à l'alinéa 160b) de la Loi (soit le total le plus élevé des droits déclarés sur le formulaire B300, Déclaration du droit et de renseignements sur le cannabis, pour un mois). N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question concernant la caution.

Renouvellement de la licence de cannabis

Des renseignements sur le renouvellement de la licence de cannabis sont fournis dans l'avis sur les droits d'accise EDN52, Obtention et renouvellement d'une licence de cannabis, disponible à l'adresse canada.ca/cannabis-accise. Votre licence demeurera valide pour la durée de la période indiquée, pourvu que vous respectiez les exigences quant au maintien de la licence.

La date d'expiration de votre licence est le **5 août 2023**. Pour renouveler votre licence, vous devrez remplir le formulaire L300, Demande de licence de cannabis, et l'envoyer à votre bureau régional au plus tard 30 jours avant la date d'expiration.

Obligations du titulaire

Changements aux renseignements

Vous devez informer l'ARC de tout changement concernant votre nom, votre entité juridique, votre adresse commerciale ou postale, l'emplacement de vos registres ou tout autre renseignement fourni dans votre formulaire de demande de licence. Vous devez également aviser l'ARC si vous avez mis fin à vos activités ou si vous avez vendu votre entreprise.

Registres

Vous devez tenir des registres adéquats, fournir ces registres aux agents de l'accise sur demande, et permettre aux agents d'accéder à vos emplacements, à défaut de quoi votre licence pourrait être suspendue ou révoquée.

Production de déclarations

Tous les mois civils, vous devez produire une déclaration à l'aide du formulaire B300 pour chacun de vos emplacements désignés à cet effet, et ce, même si aucun droit n'est payable. Toute déclaration doit être produite au plus tard à la fin du mois qui suit le mois civil auquel elle se rapporte.

Vous pouvez utiliser les services électroniques de l'ARC à canada.ca/mon-dossier-entreprise-arc pour produire ces déclarations à l'aide du formulaire B300, pour produire le formulaire B301, Demande de remboursement du droit sur le cannabis, ou pour vérifier des renseignements sur votre compte, tels que les opérations, les soldes, l'état de votre licence et les activités de gestion du compte. Lorsque vous produisez une déclaration par voie électronique, vous recevez une confirmation immédiate que l'ARC a reçu votre déclaration. Vous pouvez vous inscrire à ces services en ligne. Pour plus d'information, allez à canada.ca/mon-dossier-entreprise-arc (à la section « Sujets », cliquez sur « À propos de Mon dossier d'entreprise ») ou téléphonez au 1-800-959-7775.

Vous pouvez également imprimer un formulaire de déclaration mensuelle depuis notre site Web à canada.ca/cannabis-accise puis le remplir et l'envoyer par la poste. Tout retard

dans la production d'une déclaration ou le versement d'un paiement pourrait entraîner des pénalités ou des intérêts aux termes de la Loi.

Méthodes de destruction et de prélèvement aux fins d'analyse

Nous vous rappelons que toute méthode de destruction ou de prélèvement aux fins d'analyse de produits du cannabis doit être approuvée par le ministre. Si vous comptez apporter des changements à vos méthodes, vous devez en aviser le gestionnaire régional des droits d'accise par écrit afin d'obtenir son approbation avant d'utiliser toute méthode révisée.

Bien que nous nous réservions le droit d'assister à la destruction de tout produit du cannabis, il n'est pas nécessaire de nous aviser chaque fois que vous détruisez des produits dans le cours normal de vos activités. Toutefois, vous devez nous aviser de tout projet de destruction anormale ou de destruction de produits emballés retournés par un acheteur, car ces activités pourraient nécessiter la présence d'un agent de l'ARC.

Si vous avez des questions ou voulez obtenir des précisions au sujet des renseignements fournis dans la présente lettre, veuillez communiquer avec Jun Cao au 438-334-6541. Pour obtenir des renseignements généraux sur le droit d'accise sur les produits du cannabis, allez à canada.ca/cannabis-accise. Pour demander une décision ou une interprétation, ou pour demander des renseignements techniques au sujet du droit d'accise sur le cannabis, veuillez téléphoner au 1-866-330-3304 ou envoyer un courriel à cannabis@cra-arc.gc.ca.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Céline Bouchard

Céline Bouchard
Gestionnaire Régional Intérimaire – Acting Regional Manager
Région du Québec – Quebec Region
Droits et Taxes d'accise – Excise Duties and Taxes
D.P.L.A.R. – L.P.R.A.B.